

Règlement intérieur brocante du comité des fêtes de Les Essards du 8 août 2026

Cette manifestation est organisée par Comité des fêtes de Les Essards et se déroulera le samedi 8 août sur le pré jouxtant la salle des fêtes à Les Essards.

1 - Le vide-grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels et concernera uniquement des objets d'occasion.

2 - L'installation des participants débutera à 7h00 et devra impérativement être terminée à 9h00.

3 - Toute personne devra pouvoir présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en mairie.

4 - Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l'organisateur (Comité des fêtes de Les Essards) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications s'ils le jugent nécessaire.

5 - Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 9h00 et 17h00 sauf par dérogation de l'organisateur.

6 - La vente de boissons et de restauration est strictement réservée au comité des fêtes de Les Essards.

7 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

8 - Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

9 - L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

10 - Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

11 - L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

12 - Le tarif et la taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et tailles en s'inscrivant à la brocante.

13 - Les exposants sans réservation pourront s'inscrire à la brocante de 9h15 à 9h30 sous réserve d'emplacements disponibles.

14 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Nom et Prénom

Signature et date